

République démocratique du Congo

Ministère du Plan

**Agence Nationale pour
la Promotion des Investissements**

ANAPI

REFORMES

**OPERES PAR LE GOUVERNEMENT POUR
L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES
AFFAIRES EN RDC**



MARS 2024

REFORMES DU CLIMAT DES AFFAIRES : CHEVAL DE BATAILLE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- Nonobstant ses potentiels économiques élevés, le taux d'investissement demeure encore faible en République Démocratique du Congo.
- C'est ainsi, pour transformer ses ressources naturelles en richesses réelles, le Gouvernement de la République s'est lancé depuis plus d'une décennie à un vaste programme d'assainissement de son environnement des affaires en initiant plusieurs réformes en la matière.
- L'objectif visé est de faire de notre pays l'une des meilleures destinations des investissements au cœur de l'Afrique et de lui doter d'une base productive diversifiée.

Plusieurs réformes sont opérées, à savoir :

1. La création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements) ;
2. L'adhésion de la RDC au Traité de l'OHADA et la ratification des Actes Uniformes de l'OHADA par la RDC qui a notamment permis de :
 - **Améliorer l'efficacité de la résolution des litiges commerciaux par les Tribunaux de Commerce ;**
 - **Etablir une cartographie des procédures** pendant le procès et l'exécution du jugement afin d'identifier et de résoudre les blocages dans la résolution des litiges commerciaux ;
 - **Faire le suivi et l'évaluation des performances des Juges** sur la base du nombre de dossiers classés, du nombre d'appels, du délai de traitement des dossiers pour encourager le prononcé rapide des jugements



En sus, avec l'aide des partenaires au développement, de nombreuses réformes concernant les dimensions institutionnelles, politiques et économiques, ont été entreprises. Il s'agit notamment de :

1. La création d'entreprise

- **La Création du Guichet Unique de création d'entreprise** qui a occasionné la réduction sensible des formalités, du délai de création d'entreprise et du coût y afférent ;
- **L'intégration d'un modèle de formulaire unique dématérialisé** à utiliser par tous les services intervenant dans le processus de création d'entreprise ;
- L'informatisation du RCCM et de la recherche de la dénomination sociale;
- **La mise en réseau** de tous les services intervenant **dans le processus de** création d'entreprise;
- **La suppression de l'exigence** du capital minimum pour la Société à Responsabilité Limitée (SARL) ;
- **La suppression de l'obligation de notarié ses statuts pour la création de la Société à Responsabilité Limitée** et l'acceptation des statuts sous seing privé pour cette forme juridique de société ;
- **Le recours facultatif à un notaire** pour l'authentification des statuts de la SARL ;
- **Le suivi électronique** des dossiers de création d'entreprise.

2. L'obtention de prêts

- **L'Acte uniforme portant organisation des sûretés de l'OHADA** a permis à l'investisseur ne disposant pas d'immeubles à donner en hypothèque, du matériel professionnel, des véhicules, des stocks, pourvu que ces sûretés mobilières soient inscrites au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- **L'introduction du crédit-bail ou leasing** (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier et crédit-bail portant sur un fonds de commerce ou sur un établissement artisanal) ;
- **L'amélioration de l'information sur le demandeur de crédit**, par la modernisation de la centrale des risques ;
- **La Loi n° 11/020 du 15 septembre 2011** fixant les règles relatives à l'activité de la microfinance en R.D. Congo prescrit la non-discrimination en termes de sexe et l'autorisation aux femmes mariées à obtenir

des capitaux, à ouvrir un compte, à accéder au crédit et à d'autres services financiers sans d'abord obtenir l'approbation de son mari ;

- **La capacité des Institutions de Microfinances (IMF)** à prendre le matériel en garantie sans l'exigence que celle-ci prenne possession de la garantie pour la durée du prêt, etc.

3. Le paiement des taxes et impôts



- Le remplacement de la taxe de vente par une Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- **La réduction de 35 à 30% du taux d'imposition** des sociétés sur les bénéficiaires et profits et la fixation de l'impôt sur les bénéficiaires des entreprises de petite taille à 1% pour les activités de vente, à 2% pour les activités de prestation de services, et à un forfait annuel de 50.000 Fc des micro-entreprises ;

- La simplification de la parafiscalité avec la suppression des taxes redondantes, la fusion ou l'élimination de certains prélèvements, réduisant ainsi substantiellement le nombre de perceptions ;
- La réduction du taux des pénalités à 2% d'intérêts moratoires par mois ;
- **La mise en place d'un formulaire unique de déclaration et de paiement des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations ;**
- **La mise en place d'un guichet unique de déclaration et de paiement des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations ;**
- **La réduction du délai de traitement des contentieux fiscaux de 6 à 3 mois;**
- **La fusion des échéances de dépôt** de déclaration et de paiement des impôts à paiement mensuel par l'unification de toutes les échéances de déclaration et de paiement au 15 de chaque mois ;
- **La rationalisation des contrôles fiscaux** (calendrier des contrôles fiscaux et parafiscaux) ;

- **L'interdiction du contrôle et du recouvrement** des impôts, droits, taxes et autres redevances dus à l'Etat sans requête préalable des régies financières ;
- **Abandon du régime de contrôles** systématiques par celui de contrôles ponctuels ;
- Numéro vert pour dénoncer les comportements délictueux.

4. Le commerce transfrontalier

- La création d'un Guichet Unique Intégré du commerce extérieur ;
- La création d'une plateforme électronique de la SEGUCE pour l'accomplissement des formalités de pré-dédouanement ;
- L'interfaçage entre le logiciel Sydonia World de la douane avec la plateforme électronique de la SEGUCE;
- La rationalisation des perceptions à l'import et export;
- L'instauration du nouveau Code des douanes et du manuel des procédures harmonisées pour les transitaires ;
- Le recours au système Sydonia World ;
- La mise en œuvre du Décret du 11 juin 2011 portant suppression des perceptions illégales aux frontières ;
- La limitation des services publics habilités à exercer aux postes frontières;
- La réduction des coûts et la consolidation des perceptions autres que les droits et taxes dus au trésor ;
- La dématérialisation des procédures au niveau des composantes pré-dédouanement et post-dédouanement ;
- Le suivi électronique de la cargaison ;
- La mise sur pied d'un bulletin unique de liquidation (dédouanement).

5. Le transfert de propriété

- La réduction des coûts associés à l'enregistrement :
 - i. **la réduction des frais d'inscription** de 15% à 5% de la valeur de la propriété ;
 - ii. **la réduction du coût de transfert** de propriété de 6 à 3% du prix de vente;
 - iii. **la réduction du coût de mutation** pour les contrats vieux de plus de 10 ans de 3 à 1,5%;

iv. la réduction des honoraires des Géomètres en cas de descente sur terrain;

- La mise en place d'une cellule spéciale chargée du traitement des dossiers de mutation à caractère commercial;
- La libéralisation de la fonction d'expert immobilier; etc.

6. Permis de construire

- La réduction du délai de délivrance du permis de construire de 90 à 30 jours ;
- La mise en place d'un Guichet Unique de délivrance du Permis de construire;
- La dématérialisation du processus d'obtention du Permis de construire ;
- L'organisation des inspections avant, pendant et après la construction ;
- La création de l'Ordre National des Architectes en RD. Congo;
- La création d'un Ordre National des Ingénieurs Civils en RD. Congo ;
- L'adoption d'un nouveau mode de calcul de la taxe de bâtisse plus transparent et réduisant les coûts; etc.

7. L'exécution des contrats



- L'installation des tribunaux de commerce ;
- La ratification de la convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ;
- La promotion des modes alternatifs de règlement des litiges commerciaux, à savoir l'arbitrage, la médiation et la conciliation.

8. La protection des investisseurs

- La Constitution en vigueur de la RDC consacre ce qui suit :
 - **L'égalité de traitement** entre tous les investisseurs nationaux et étrangers (pas de discrimination);
 - **L'interdiction de la nationalisation** et de l'expropriation, sauf pour des raisons d'utilité publique et moyennant une juste et équitable indemnisation ;
 - **Le respect des droits acquis** par les investisseurs.
- Loi sur la création d'un Ordre National des Experts-comptables ;
- La Loi sur le Partenariat Public-Privé ;
- La loi sur la sous-traitance dans le secteur privé.

9. Le raccordement à L'électricité (MT)



- La mise en place d'une autorité de régulation du secteur de l'électricité;
- La simplification des procédures et la réduction du coût de raccordement électrique des cabines privées MT ;
- La mise en place d'un guichet unique de traitement de dossier de raccordement en énergie électrique MT.
- La promulgation de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014, relative à la libéralisation du secteur d'électricité ;
- L'amélioration de la demande en ligne du raccordement moyenne tension ;
- L'installation des compteurs à télé-relève (MT).

10. Autres réformes significatives



- a. La promulgation de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture ;
- b. La promulgation du Décret n° 13/049 du 06 décembre 2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au partenariat stratégique sur les chaînes de valeur ;
- c. Loi n° 23/020 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant la loi n° 14/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des zones économiques spéciales en RDC ;
- d. La promulgation de la nouvelle loi sur les marchés publics ;
- e. La promulgation de la loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant Code des Assurances ;
- f. La promulgation du Code douanier ;
- g. La promulgation de la Loi n°14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicables aux Conventions de collaboration et aux projets de coopération ;
- h. La promulgation de la Loi n° 14/023 du 07 juillet 2014 fixant les règles relatives aux conditions de modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté ;
- i. Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du travail ;
- j. Loi n° 16/012 du 15 juillet 2016 portant création, organisation et fonctionnement de la profession de Notaire ;
- k. La promulgation de la Loi n°15/012 du 01 Août 2015 portant régime général des hydrocarbures ;
- l. La promulgation de la Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- m. Loi des finances 2018 sur l'exonération de la TVA à l'importation ;
- n. Décret n°15/009 du 28 Avril 2015 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et l'exportation de l'énergie électrique ;
- o. La constitution du fonds routier pour Assurer l'entretien et la maintenance des routes, alimenté par la parafiscalité, les dons et legs ;
- p. La mise en œuvre du Fonds National d'Entretien routier (FONER) ;
- q. La ratification par la RDC de la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ;

- r. La ratification du protocole de la SADC sur les finances et l'investissement ;
- s. L'accélération du processus de certification de Kimberley, pour éviter du retard dans l'expédition des colis ;
- t. L'instauration d'un dialogue permanent entre la DGI et le contribuable par la création d'un partenariat au niveau des services opérationnels de la Direction Générale des Impôts ;
- u. La mise en place de l'ARCA pour les Assurances ;
- v. Ordonnance-Loi sur l'entrepreneuriat et les Start-up ;
- w. Ordonnance-Loi relative à la promotion de l'artisanat.

**Avec l'ANAPI,
bien investir pour une RD Congo prospère**

Adresse : Croisement Avenue Le Premier Mall et Blvd du 30 Juin n°33/C
secretariatdg@investindrc.com
www.investindrc.cd



+243 999 925 026



Invest in DRC